

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DANS LE CADRE DU FEU D'ARTIFICE 2024

(SECTEUR MAIRIE & EGLISE)

N° 2024-2-043

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

Vu les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la fête votive (ou foraine),

Vu la demande de feu d'artifice déposée en ligne sur le site « demarches-simplifiees.fr » le 22 avril 2024 (numéro de dossier 17535597),

Vu le schéma de mise en œuvre du feu d'artifice annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du feu d'artifice et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion de cette manifestation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1:

L'équipe municipale a décidé d'organiser la fête votive sur 3 jours du vendredi 14 juin 2024 au dimanche 16 juin 2024.

Dans ce contexte, un feu d'artifice sera tiré le **samedi 15 juin 2024** sur la place Sylvain DARLAS devant l'église Saint Martin à **partir de 22h30 jusqu'à 23h55 au plus tard.**

Par conséquent, la circulation et le stationnement seront strictement interdits place Sylvain Darlas du samedi 15 juin 2024 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 02h00.

Tout véhicule stationné dans cette zone sera considéré comme très gênant et pourra être mis immédiatement en fourrière.

Article 2:

La circulation sera également neutralisée :

- Rue du 11 novembre 1918 : le samedi 15 juin de 22h00 à 23h55 au plus tard
- Rue du 8 mai 1945 : le samedi 15 juin de 22h00 à 23h55 au plus tard
- Rue Pairoules : du samedi 15 juin de 13h00 au dimanche 16 juin 02h00

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DANS LE CADRE DU FEU D'ARTIFICE 2024

(SECTEUR MAIRIE & EGLISE)

N° 2024-2-043

- Impasse du clos de l'Aussonnelle : du samedi 15 juin à 13h00 jusqu'au dimanche 16 juin 02h00.

Article 3:

Pour des raisons de sécurité, la zone de tir est strictement interdite au public. Cette dernière est délimitée par des barrières et matérialisée en conséquence à l'aide de rubalise.

Un plan de mise en œuvre est annexé au présent arrêté précisant le point d'accueil des secours, la voie d'accès aux secours ; l'emplacement du pas de tir et les bornes incendie.

Article 4:

Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place pour informer les usagers de la route des différentes modifications et prescriptions concernant la circulation et le stationnement. Ces derniers devront se conformer aux mesures édictées, ainsi qu'aux indications données par le service d'ordre présent lors des diverses manifestations.

Article 5:

Afin de faciliter la circulation générale des véhicules au centre bourg, une déviation sera mise en place durant tout le week end des festivités, le lotissement *Le Moulin* sera accessible par le lotissement *Le Village*. La circulation routière se fera en double sens sur cet axe.

Article 6:

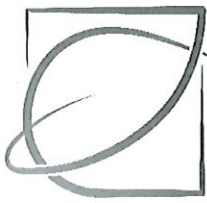
Le marché de plein vent se tiendra le dimanche 16 juin 2024 sur la place (ou esplanade) de la mémoire selon les dispositions habituelles.

Article 7:

Cette manifestation peut être interrompue, suspendue et/ou annulée si les modalités pratiques d'organisation et/ou si les conditions (notamment météorologiques) sont de nature à menacer la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique, sans possibilité pour les forains, bénéficiaires de la présente autorisation d'occupation du domaine public, de prétendre à des indemnités et/ou un dédommagement.

Article 8:

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait d'autorisation d'occupation du domaine public, la réparation de toute dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et la remise en état des lieux, à la charge des forains, bénéficiaires d'une autorisation



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DANS LE CADRE DU FEU D'ARTIFICE 2024

(SECTEUR MAIRIE & EGLISE)

N° 2024-2-043

d'occupation du domaine public, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

Article 9:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.

Article 10:

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

- <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 11:

Ampliation dudit arrêté sera remis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de St Lys
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de St Lys
- Madame la Directrice Générale des Services de FONTENILLES
- Monsieur la Responsable des Services Techniques de FONTENILLES
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FONTENILLES

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 03/05/2024

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101884-20240503-20240043-AR

